

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025 121

Mis en ligne le 15.07.25...

Transmis le 15.07.25...

CONCESSION N° 1484 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE
RENOUVELLEMENT N° 2025-000039 - FAMILLE CASTEYDE - ÎLOT 9 RANG 8 TOMBE 3

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 7 juillet 2025 par Mme CASTEYDE Marie, domiciliée à Ger (Pyrénées-Atlantiques), 35 chemin de Rosine, tendant à régulariser la concession de terrain au Cimetière de Langelle pour conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Cimetière de Langelle, à Mme CASTEYDE Marie afin de conserver la sépulture familiale CASTEYDE, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 16 juillet 2025 et arrivant à expiration le 16 juillet 2040 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000039.

ARTICLE 2 :

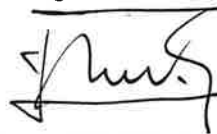
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 JUIL. 2025

Par délégation du Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Hernandez', written over a horizontal line.

Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT